

# MALADIES VIRALES ANIMALES

## Maladies virales réglementées Chapitre 14

## Maladies réglementées

- Trois niveaux :
  - Belgique
  - Europe
  - OIE (Organisation mondiale de la Santé animale) – liste de maladies infectieuses à déclarer annuellement
- Présentation des
  - Maladies à déclaration obligatoire
  - Au sens de l'Arrêté Royal du 24 mars 1987 et les lois qui ont suivi

## MALADIES VIRALES DE LA LISTE DE L'OIE

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a établi une liste de maladies à déclaration obligatoire. Le critère principal pour l'inclusion dans cette liste est le potentiel de dissémination internationale de la maladie infectieuse. D'autres critères concernent la capacité à se disséminer et le caractère zoonotique.

L'OIE édite des recommandations sanitaires à l'intention des pays membres. Cependant cet organisme n'a pas de fonction de contrôle. Les pays membres de l'OIE sont tenus de lui déclarer chaque année la situation zoonitaire et les méthodes de prophylaxie des maladies de la liste établie par cet organisme. Le site internet de l'OIE peut être utilement consulté : <http://www.oie.int>.

## MALADIES LÉGALEMENT RÉPUTÉES CONTAGIEUSES ET À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

En France, selon les dispositions des articles L.223-2 et L.223-4, le code rural fixe, d'une part, une liste des maladies réputées contagieuses donnant lieu à déclaration et à application des mesures de police sanitaire (décret 2006-178 du 17 février 2006; article du code rural D.223-21) et, d'autre part, une liste de maladies à déclaration obligatoire qui donnent lieu à déclaration sans application des mesures de police, mais dans un but d'épidémiologie (décret 2006-179 du 17 février 2006; article du code rural D.223-1). En Belgique, la loi du 24 mars 1987 énonce les mesures générales tendant à prévenir et à lutter contre les maladies des animaux; l'arrêté royal du 25 avril 1988, modifié par l'arrêté du 2 septembre 1992, désigne les maladies contagieuses des animaux soumises à l'application de cette loi. Ces listes françaises et belges s'inspirent de la liste établie par l'Organisation mondiale de la santé animale (anciennement Office international des épizooties, OIE), mais sont moins exhaustives que celle-ci.

Maladies virales des ruminants à déclaration obligatoire			
	Maladie	France	Belgique
Chez tous les mammifères	Rage	MRC <sup>(1)</sup>	MC <sup>(2)</sup>
	Maladie d'Aujeszky	MRC	
Chez les ruminants	Fièvre aphteuse	MRC	MC
	Fièvre catarrhale ovine ( <i>bluetongue</i> ; langue bleue)	MRC	MC
	Peste bovine	MRC	MC
	Peste des petits ruminants	MRC	MC
	Fièvre de la vallée du Rift	MRC	MC
Chez les bovins	Dermatose nodulaire contagieuse	MRC	MC
	Leucose bovine enzootique	MRC	MC
	Stomatite vésiculeuse	MRC	MC
	Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) <sup>(3)</sup>	MRC	MC
	Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR/IPV) <sup>(4)</sup>	X	X

Maladies virales des ruminants à déclaration obligatoire			
	Maladie	France	Belgique
Chez les petits ruminants	Clavelée (variole ovine)	MRC	MC
	Variole caprine	MRC	MC
	Encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) ou tremblante ( <i>scrapie</i> ) des ovins et caprins (tremblante classique, atypique et ESB) <sup>(3)</sup>	MRC	MC
	Maladie de Nairobi	MRC	
Chez les cerfs	Maladie hémorragique épizootique	MRC	MC
	Maladie du dépérissement chronique (ESST, chronic wasting disease)	MDO <sup>(5)</sup>	

## Maladies virales des ruminants à déclaration obligatoire

**TABLEAU 13** Maladies virales réglementées des ruminants

(1) Ces infections virales ou ESST sont des maladies réputées contagieuses (MRC) qui donnent lieu à déclaration selon l'article D-223-21 du Code Rural.

(2) Ces infections virales ou ESST sont des maladies contagieuses (MC) au regard de l'Arrêté Royal du 25 avril 1988 en Belgique.

(3) L'ESB et la tremblante ne sont pas des maladies virales. Elles sont cependant intégrées ici comme ESST puisque traitées dans l'ouvrage.

(4) L'IBR fait l'objet d'une prophylaxie collective obligatoire en France (arrêté du 27 novembre 2006) et l'IBR clinique est une maladie à déclaration obligatoire en Belgique selon l'Arrêté Royal du 22 novembre 2006.

(5) Cette ESST est une maladie à déclaration obligatoire (MDO) selon l'article D.223-1 du Code Rural.

## Maladies virales équine à déclaration obligatoire

		France	Belgique
Chez tous les mammifères	Rage	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(2)</sup>
	Anémie infectieuse des équidés	X	X
Chez les équidés	Encéphalite japonaise	X	
	Encéphalite West-Nile (fièvre du Nil occidental)	X	
	Encéphalomyélites virales (méningo-encéphalomyélites enzootiques)		X
	de type Venezuela (VEE)	X	
	de types Est et Ouest (EEE et WEE)	X	
	Peste équine	X	X
Stomatite vésiculeuse	X	X	

Maladies virales des suidés à déclaration obligatoire		France (1)	Belgique (2)
Chez tous les mammifères	Rage	X	X
Chez les suidés	Fièvre aphteuse	X	X
	Stomatite vésiculeuse	X	X
	Maladie d'Aujeszky	X	X
	Maladie vésiculeuse des suidés	X	X
	Paralysie contagieuse ou encéphalopathie enzootique (Maladie de Teschen)	X	X
	Peste porcine africaine	X	X
	Peste porcine classique	X	X
	Syndrome dysgénésique et respiratoire porcin		X

Maladies virales animales – 1<sup>er</sup> GMV - E. Thiry

## Maladies virales aviaires à déclaration obligatoire

- Pseudo- peste aviaire (maladie de Newcastle)
- Paramyxovirose du pigeon
- Influenza A aviaire hautement pathogène (H5 et H7)
- Laryngotrachéite infectieuse aviaire
- Maladie de Marek

  
 Université de Liège

## Maladies virales des lagomorphes à déclaration obligatoire

- Myxomatose
- Maladie hémorragique du lapin

## Maladies virales des poissons à déclaration obligatoire

- Septicémie hémorragique
- Nécrose hématopoiétique infectieuse
- Anémie infectieuse du saumon